

**ARR 23 - 162**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231013-ARR23-162-AR
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.45.16.40.84

Publié le
13 OCT. 2023

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame FAUTRA Aline secrétaire générale de l'association ASOMBA, dont le siège social est situé au 11 rue Matisse à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le cadre de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 à la Place Lénine, de 9h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame FAUTRA Aline secrétaire générale de l'association ASOMBA, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame FAUTRA Aline à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons qui se tiendra à la Place Lénine, le samedi 4 et le dimanche 5 novembre 2023.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame FAUTRA Aline secrétaire générale de l'association ASOMBA.

Fait à Champigny-sur-Marne le **13 OCT. 2023**


Pour le Maire
adjoint délégué
Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.